

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance Ordinaire du 04 mars 2024**

Nombre de membres composant le Conseil : 23

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 15

Nombre de membres représentés : 2

L'an deux mil vingt-quatre, le quatre mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Noël VACQUÉ, Maire, en séance ordinaire, sur convocation régulièrement faite le vingt-neuf février.

PRESENTS :

Jacques BOREL – Jérôme COTTIER – Isabel ENRIQUEZ – Claude ETIENNE – Nora GALLO – Fabien GAVA – Patrick ISSARTEL – Jacques PAGES – Jean-Pierre PERSONNE – Cécile RICHARD – Christelle SAINT-BAUZEL – Joseph SALVI – Hélène SAUVE – Luc SAUVE – Jean-Noël VACQUÉ

REPRESENTÉS :

Jean-François BOULAY avait donné procuration à Claude ETIENNE

Christophe TRIQUET-SABATÉ avait donné procuration à Joseph SALVI

ABSENTS :

Guylaine BISSON (excusée) – Chloé CHALAN – Myriam GROSSIAS – Gianni MENEGHELLO (excusé) – Ginette SOULIER – Samira TAFTI

Secrétaire de séance : Cécile RICHARD

Assistait à la réunion, nommée Auxiliaire du Secrétaire de séance : Pauline DELAMARE

Il est passé à l'ordre du jour qui est le suivant :

Délibérations**Affaires Générales :**

Rapporteur : Jean-Noël VACQUÉ

1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente
2. Compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT – DC.2024-004

Sport, Culture, Vie Associative, Développement Economique, Tourisme :

Rapporteur : Nora GALLO, Cécile RICHARD et Jérôme COTTIER

3. Piscine Municipale – saison 2024 – fonctionnement et tarifs
4. Attribution des subventions ordinaires annuelles de fonctionnement aux associations pour 2024
5. Attribution d'une subvention à la section France - Italie dans le cadre du Comité de Jumelage- 2024
6. Adhésion à l'association Territoires Nouvelle-Aquitaine
7. Ouverture des commerces le dimanche – dérogation au repos dominical des salariés accordée par le Maire – année 2024

Administration Générale, Finances, Ressources Humaines :

Rapporteur : Jean-Pierre PERSONNE

8. Emplois temporaires – recrutement de personnel saisonnier – autorisation – saison 2024
9. Adhésion à la mission « paie à façon » du Centre de Gestion de Lot-et-Garonne (CDG47)
10. Approbation de l'accord collectif local et mandat au CDG47 pour lancer une consultation concernant la protection sociale complémentaire – risque prévoyance

Education, Jeunesse et Cohésion Sociale

Rapporteur : Christelle SAINT-BAUZEL

11. Demande d'aide financière – projet de prévention à l'apprentissage de la nage pour les élèves de l'école élémentaire Denise-BARATZ –saison 2024

**Invitation de Monsieur Emilien ROSO
Président de la Communauté de Communes du Pays de Lauzun**

12. Rapport Annuel d'Activité, Gestion des déchets 2022 – CCPL
13. Rapport d'observations définitives relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté de Communes du Pays de Lauzun

Informations**Questions diverses****1. Compte rendu des travaux des Commissions Municipales Permanentes**

Rapporteurs : Vice-présidents des commissions

- Commission Finances, Ressources Humaines : Jean-Pierre PERSONNE
- Commission Développement Economique : Nora GALLO
- Commission Travaux et Sécurité Bâtiments : Patrick ISSARTEL
- Commission Jeunesse, Education et Cohésion Sociale : Christelle SAINT BAUZEL
- Commission Culture, Tourisme et Communication : Cécile RICHARD
- Commission Sport et Vie Associative : Jérôme COTTIER
- Commission Citoyenneté, Urbanisme et Cadre de Vie : Luc SAUVE

2. Compte rendu des réunions statutaires des organismes extérieurs

Rapporteurs : Conseillers délégués au sein d'organismes extérieurs

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le procès-verbal de séance est un document écrit, rédigé à partir des notes et des enregistrements audios pris au cours de chaque séance, dans lequel doivent être relatés tous les faits constituant cette séance. Il permet de vérifier les conditions dans lesquelles le Conseil s'est réuni et les décisions qu'il a prises.

L'article L.2121-15 du CGCT prévoit qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. Le secrétaire de séance a ainsi la charge de rédiger, ou le cas échéant de faire rédiger sous son contrôle, le procès-verbal de la séance qui doit être arrêté à la séance suivante et signé par le Maire et le ou les secrétaires.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 05 février 2024 est **adopté à l'UNANIMITÉ**.

Nombre de suffrages exprimés : 17

2. COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT – DC.2024-004

En vertu de la délibération du Conseil Municipal n°DL.2020-066-541 en date du 5 octobre 2020 relative aux attributions exercées par Monsieur le Maire par délégation du Conseil Municipal ;

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Considérant la nécessité d'agir afin d'assurer la bonne administration de la Commune ;

Monsieur le Maire a pris les décisions suivantes :

- N°DC2024-004 : Vente d'une case de columbarium dans le cimetière communal – concession n°MIRAMONT-Les Tourterelles-85-1

3. Délibération n°DL.2024-017-912 : PISCINE MUNICIPALE – SAISON 2024 – FONCTIONNEMENT ET TARIFS

Jérôme COTTIER, rapporteur, expose :

Afin de préparer la saison estivale 2024, il convient, dès à présent, de déterminer les modalités de fonctionnement (période et horaires d'ouvertures, publics accueillis, etc.) ainsi que les tarifs d'accès à la piscine municipale.

Pour la saison 2024, la piscine sera ouverte du **lundi 27 mai 2024 au samedi 31 août 2024**.

Sur cette période, plusieurs types d'utilisateurs seront accueillis : le public, le centre de loisirs, les élèves à l'apprentissage de la natation, les pompiers et gendarmes, les triathlètes.

Concernant les tarifs, il est proposé une stabilité par rapport à l'année précédente.

Période d'ouverture : **lundi 27 mai 2024 au samedi 31 août 2024**.

Horaires d'accès :

- Public :

AR Prefecture

047-214701682-20240408-2024_03PV-AU

Reçu le 09/04/2024

Publié le 09/04/2024

Commune de MIRAMONT DE GUYENNE

- du samedi 06 juillet 2024 au samedi 31 août 2024 : de 14 h 30 à 19 h 30.

- Centre de loisirs de Miramont-de-Guyenne :
 - Juin : le mercredi après-midi 14h30-16h30 ;
 - Juillet et août : le mercredi et vendredi matin 10h30-12h00.
- Cours de natation :
 - du lundi 27 mai 2024 au samedi 31 août 2024, de 9 heures à 21 heures, en dehors des heures d'ouverture au public, des créneaux horaires réservés au centre de loisirs et du créneau horaire réservé aux associations sportives locales à objet d'activités aquatiques et des services de sécurité et de secours locaux (Gendarmerie, SDIS, Association triathlon de Miramont-de-Guyenne) ;
- Associations sportives locales à objet d'activités aquatiques et des services de sécurité et de secours locaux (Gendarmerie, SDIS, Association triathlon de Miramont-de-Guyenne) du lundi 27 mai 2024 au samedi 31 août 2024 : de 12 heures 15 à 13 heures 15.

Tarifs d'entrée :

- Pour le public (baigneurs) :
 - Enfants de moins de 6 ans : gratuit
 - Enfants de 6 à 16 ans :
 - Individuel : 2,50 €
 - Carnet de 10 bains : 20,00 €
 - Adultes (plus de 16 ans) :
 - Individuel : 3,50 €
 - Carnet de 10 bains : 30,00 €
- Accompagnateur (non-baigneur) individuel : 1,50 €
- Centre de loisirs, sapeurs-pompiers, club de triathlon, gendarmerie : gratuit

Tarif canicule : Afin d'aider les séniors à mieux supporter ces périodes particulièrement éprouvantes pour la santé, il est proposé d'instaurer la gratuité de l'accès à la piscine pendant les heures d'ouverture au public aux personnes âgées de plus de 65 ans lors des épisodes de fortes chaleurs (DL n°2022-054-823 du 11 juillet 2022). Ce tarif serait mis en œuvre dès lors que serait enclenché le niveau d'alerte 2 du Plan Canicule « jaune – avertissement chaleur » ou le niveau 3 du Plan Canicule « orange - alerte canicule ».

Tarif de mise à disposition de la piscine au MNS : 100 euros par mois.

Tarifs des prestations diverses :

- Prix des balles de ping-pong : 0,50 € pièce
- Glaces : 2,50 €
- Caution raquettes et ballon de beach-volley : 5 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le fonctionnement et les tarifs de la piscine municipale saison 2024.

Jean-Noël VACQUÉ : merci Jérôme, est ce qu'il y a des questions ou des remarques. On peut dire qu'il y a une stabilité des tarifs et surtout qu'on rouvre pour les scolaires.

Isabel ENRIQUEZ : Ce n'est pas gênant que le mercredi après-midi de juin, le centre de loisirs soit en même temps que le public ?

Jean-Noël VACQUÉ : c'a toujours été comme ça.

Isabel ENRIQUEZ : C'était comme ça avant ? d'accord.

Jean-Noël VACQUÉ : Oui, comme ça le mercredi matin ce sont souvent les élèves de Miramont qui peuvent aller à la piscine avec les enseignants puisque ce sont les seuls qui ont cours le mercredi-matin, donc ça libère, les créneaux pour les autres communes. Donc, depuis 2013, ça se passe comme ça, pas de changement depuis 10 ans.

Le Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu l'article L.2331-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°DL.2017-052-332 en date du 31 mai 2017 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°DL.2022-054-823 en date du 11 juillet 2022 ;

Vu le règlement intérieur de la piscine municipale ;

AR Prefecture

047-214701682-20240408-2024_03PV-AU

Reçu le 09/04/2024

Publié le 09/04/2024

Commune de MIRAMONT DE GUYENNE

~~Considérant la nécessité d'arrêter les conditions d'ouverture~~ au public et les tarifs d'accès à la piscine municipale pour la saison estivale 2024 ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

Article Premier : la piscine municipale sera ouverte au public sur la période du lundi 27 mai 2024 au samedi 31 août 2024

Article 2 : sur la période d'ouverture, les horaires d'accès à l'établissement sont les suivants :

- Public :
 - du lundi 27 mai 2024 au vendredi 05 juillet 2024 : le mercredi, samedi, dimanche après-midi 14h30-19h30 ;
 - du samedi 06 juillet 2024 au samedi 31 août 2024 : de 14 h 30 à 19 h 30.
- Centre de loisirs de Miramont-de-Guyenne :
 - Juin : le mercredi après-midi 14h30-16h30 ;
 - Juillet et août : le mercredi et vendredi matin 10h30-12h00.
- Cours de natation :
 - du lundi 27 mai 2024 au samedi 31 août 2024, de 9 heures à 21 heures, en dehors des heures d'ouverture au public et des créneaux horaires réservés au centre de loisirs et du créneau horaire réservé aux associations sportives locales à objet d'activités aquatiques et des services de sécurité et de secours locaux (Gendarmerie, SDIS, Association triathlon de Miramont-de-Guyenne) ;
- Associations sportives locales à objet d'activités aquatiques et des services de sécurité et de secours locaux (Gendarmerie, SDIS, Association triathlon de Miramont-de-Guyenne) du lundi 27 mai 2024 au samedi 31 août 2024 : de 12 heures 15 à 13 heures 15.

Article 3 : les tarifs d'entrée à la piscine sont arrêtés comme suit :

- Public (baigneurs) :
 - Enfants de moins de 6 ans : gratuit
 - Enfants de 6 à 16 ans :
 - Individuel : 2,50 €
 - Carnet de 10 bains : 20,00 €
 - Adultes (plus de 16 ans) :
 - Individuel : 3,50 €
 - Carnet de 10 bains : 30,00 €
- Accompagnateur (non-baigneur) individuel : 1,50 €
- Centre de loisirs, sapeurs-pompiers, club de triathlon, gendarmerie : gratuit

Article 4 : tarif canicule : Afin d'aider les seniors à mieux supporter ces périodes particulièrement éprouvantes pour la santé, il est proposé d'instaurer la gratuité de l'accès à la piscine pendant les heures d'ouverture au public aux personnes âgées de plus de 65 ans lors des épisodes de fortes chaleurs (DL n°2022-054-823 du 11 juillet 2022). Ce tarif serait mis en œuvre dès lors que serait enclenché le niveau d'alerte 2 du Plan Canicule « jaune – avertissement chaleur » ou le niveau 3 du Plan Canicule « orange - alerte canicule ».

Article 5 : tarif de mise à disposition de la piscine au MNS : 100 euros par mois

Article 6 : tarif des prestations diverses :

- Prix des balles de ping-pong : 0,50 € pièce
- Glaces : 2,50 €
- Cautions raquettes et ballon de beach-volley : 5 €

Article 7 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération, et notamment les conventions de mise à disposition de la piscine aux maîtres-nageurs, aux associations et aux organismes d'intérêt général (Gendarmerie, SDIS, association de triathlon de Miramont-de-Guyenne) ;

Article 8 : Monsieur le Maire et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Nombre de suffrages exprimés : 17

Délibération adoptée à l'**UNANIMITÉ**.

4. Délibération n°DL.2024-018-752 : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS ORDINAIRES ANNUELLES DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS POUR 2024

Jérôme COTTIER, rapporteur, expose :

047-214701682-20240408-2024_03PV-AU

Reçu le 09/04/2024

Après examen des dossiers de demandes de subventions par les différentes Commissions Municipales concernées, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer les subventions aux associations pour l'exercice 2024 lors du vote du budget primitif 2024. Celui-ci sera ouvert à l'article 65748.

Chaque demande de subvention déposée par les associations a fait l'objet d'une étude approfondie à l'aide des informations contenues dans les dossiers.

Chaque demande de subvention a été arbitrée à l'aide de critères d'analyse afin de déterminer la juste allocation de ressources que la Commune entend octroyer aux actions qui sont menées par le secteur associatif. Ainsi, les montants des subventions qu'il est proposé d'attribuer sont arrêtés en fonction des objectifs que la Commune souhaite promouvoir dans l'activité du mouvement associatif, en cohérence avec le projet municipal.

Il est par ailleurs précisé qu'aucune des subventions, même votée, ne saurait avoir un caractère exigible sans transmission à la Commune, par l'association, des pièces permettant l'examen de l'éligibilité à la subvention et le contrôle de son utilisation (comptables, statutaires, contrat d'engagement Républicain, ...).

En l'absence de réception des pièces justificatives par la Commune avant le 30 novembre de l'année d'attribution de la subvention, cette dernière deviendra caduque.

Enfin, les bénéficiaires de subventions s'engagent à communiquer sur le partenariat de la Commune de Miramont-de-Guyenne, notamment au travers de l'ensemble de leurs supports de communication ou interventions publiques.

Jérôme COTTIER : *Donc en fait, il y avait le tableau en annexe, au cours de la commission en fait, tous les dossiers, en fait tous les critères ont été rentrés dedans. Les données des associations et ça a donné ça et lors de la commission on a validé ça.*

Jean-Noël VACQUÉ : *Tu peux peut-être nous parler de la colonne de droite, facultatif si projets ou manifestations réalisées.*

Jérôme COTTIER : *C'est l'appel à projet, il y a 3 types de projets, A, B, C avec un tarif en face. Avec la commission, nous avons travaillé suivant le projet, on a calculé un montant et s'ils ne réalisent pas ce projet, ça ne sera pas versé.*

Jean-Noël VACQUÉ : *Il y a une subvention ordinaire de fonctionnement calculée par rapport aux critères, ça fait la 3 -ème année maintenant : le nombre d'adhérents, l'importance une association, le niveau, les arbitres, les éducateurs, et le représentant de l'association etc. Ensuite, en fonction s'ils ont des projets en plus et donc la ça a été arbitré, ça sera versé en plus si le projet est réalisé.*

Jérôme COTTIER : *Oui par exemple la moto qui a fait deux speedways et 4 courses de moto en tout c'est un projet.*

Jean-Noël VACQUÉ : *Et du coup concrètement ça fait 700 euros de plus ?*

Jérôme COTTIER : *oui s'ils réalisent les projets.*

Je crois que l'année dernière, une association Miranima a réalisé que 2 projets sur 3. Ils ont eu une subvention à la hauteur de 2 projets et non 3.

Jean-Noël VACQUÉ : *On dit des projets mais ce sont des manifestations sur la Commune. En fait ça dépend des trois critères A, B, C : suivant l'ampleur de la manifestation, le nombre de visiteurs et de la notoriété de la manifestation*

Jérôme COTTIER : *Le vélo par exemple, ils ont deux courses de vélo : le cyclo-cross et la course de vélo classique.*

Jean-Noël VACQUÉ : *Ensuite, il y a en préambule les associations qui sont dites conventionnées, donc là ce sont les conventions qui déterminent les montants. Alors, s'il y a des questions, on peut y répondre, en revanche il va falloir être vigilant pour le vote car on est tous plus ou moins liés à une association. Est-ce qu'il y a des questions ou des remarques sur le tableau proposé par Jérôme et sa commission ? Ensuite, on votera un par un.*

Luc SAUVE : *Une petite remarque, j'ai tout suivi car je fais partie de la commission, donc je suis privilégié. Mais il est vrai que dans le document de synthèse on a directement le résultat final. Néanmoins, je me demande si pour la prochaine fois, on ne pourrait pas ajouter ce qui été demandé et vu l'année dernière. Comme ça on a un petit comparatif. Pour redonner l'historique.*

Isabel ENRIQUEZ : *voir ce qu'ils ont eu par rapport à l'année passée.*

Luc SAUVE : *Tout à fait.*

Jean-Noël VACQUÉ : *Je rappelle que dans les critères il y a notamment la montée en compétence de l'encadrement. Par exemple l'ASML s'en sont saisis et ils ont vu leur subvention augmenter. En revanche, il y a moins de manifestations puisque je crois que les 50 euros ça représente un tournoi sixte. On a classé en C, ça anime un peu le village. C'est un tournoi qu'on peut aller voir mais ça reste pour des licenciés quand même.*

Jean-Noël VACQUÉ : *Il y a d'autres remarques ? On peut passer au vote. La, Pauline je vais vous demander de prendre des notes.*

Le Conseil Municipal ;

AR Prefecture

047-214701682-20240408-2024_03PV-AU
Reçu le 09/04/2024
Publié le 09/04/2024
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Commune de MIRAMONT DE GUYENNE

Vu les articles L.1611-4 et L.2311-7 du code général de collectivités territoriales ;

Considérant l'intérêt que représente le tissu associatif local et la nécessité de concourir à son financement ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

Article Premier : les montants de subventions ordinaires de fonctionnement attribuées aux associations pour l'exercice 2024, sont arrêtés comme suit :

TABLEAU DES SUBVENTIONS ORDINAIRES ANNUELLES DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS 2024

Association conventionnées		
CLAE Accueil Périscolaire Ferme du Cadet	43 600,00 €	
APACAM (cinéma)	7 700,00 €	
Amicale Laïque Culture et Loisirs TAP	24 000,00 €	
Le messager miramontais - Colombophyles	1 000,00 €	
Mission Locale de la Moyenne Garonne	27 000,00 €	
Total I	103 300,00 €	
Associations subvention de fonctionnement		
N°	Associations bénéficiaires	attribution proposée
1	Asso sportive du collège	340,00 €
2	Badminton	550,00 €
3	Cyclo sport Miramontais	280,00 €
4	Football ASML	1 685,00 €
5	Gymnastique Volontaire	760,00 €
6	Ju Jutsu	400,00 €
7	Judo	310,00 €
8	Karaté	290,00 €
9	Handball	340,00 €
10	Rugby ASM XV	870,00 €
11	Société de Chasse St Hubert	360,00 €
12	Moto Club	160,00 €
13	Tennis club Miramontais	775,00 €
14	Ranch Ferme	210,00 €
15	Maison de la vie citoyenne intercommune	1 950,00 €
16	Lamouicale personnel collègue)	
17	Amicale donneurs de sang	180,00 €
18	Amicale personnel communal	360,00 €
19	Comice Agricole	
20	Secours catholique (Dept)	
21	Souvenir Français	50,00 €
22	Secours Populaire	
23	FNACA	820,00 €
24	L'Oustaou	710,00 €
25	APE	230,00 €
26	Les Pupilles Enseigne Publics	
27	France ADO 47	
28	prévention routière	280,00 €
29	GEM	350,00 €
30	CROIX ROUGE	
31	Mir'Anima	180,00 €
32	Les clés	1 360,00 €
33	Ecole de musique	990,00 €
34	RAD'HART	240,00 €
35	FRANCE-ITALIE	300,00 €
Total II	15 330,00 €	4 300,00 €
Total I + Total II	122 930,00 €	

Article 2 : aucune des subventions susvisées ne saurait avoir un caractère exigible sans transmission à la Commune, par l'association, des pièces – notamment comptables et statutaires – permettant l'examen de l'éligibilité à la subvention et le contrôle de son utilisation ;

Toute association souhaitant obtenir une subvention publique se voit obligée de souscrire un contrat d'engagement Républicain, créé par une loi du 24 avril 2021, par lequel elle déclare respecter les 7 engagements du contrat ;

Article 3 : en l'absence de réception des pièces justificatives par la Commune avant le 30 novembre de l'année d'attribution de la subvention, cette dernière deviendra caduque ;

Article 4 : les bénéficiaires de subventions s'engagent à communiquer sur le partenariat de la Commune de Miramont-de-Guyenne, notamment au travers de l'ensemble de leurs supports de communication ou interventions publiques ;

Article 5 : le Maire et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour les votes : le vote de Jean-Noël VACQUÉ n'est pas pris en compte pour l'Amicale Laïque et la section France-Italie, Isabel ENRIQUEZ pour l'ASML FOOTBALL, Claude ETIENNE pour Les CLES, Fabien GAVA pour le HANDBALL, Jérôme COTTIER pour

5. Délibération n°DL.2024-019-752 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA SECTION FRANCE- ITALIE DANS LE CADRE DU COMITE DE JUMELAGE – 2024

Cécile RICHARD, rapporteur, expose :

Voilà 40 ans que fut officiellement scellée la décision de jumelage entre Miramont-de-Guyenne et Villanova Del Battista.

L'anniversaire d'un jumelage est une fête, mais aussi un temps de mémoire et d'avenir : c'est la transmission d'un héritage. L'amitié entre les deux villages est ancienne et profonde.

La force des échanges est née de ce besoin de partage et de fraternité bien au-delà de supposées barrières linguistiques et culturelles. Il s'agissait et il s'agit toujours de contribuer grandement à nourrir l'amitié entre les deux peuples.

Un quarantième anniversaire constitue un symbole de durée et de succès. En signant cette charte de jumelage, les maires précédents avaient formé le vœu qu'elle puisse « sceller une amitié entre les deux villages, et servir d'exemple aux générations futures ». Leur vœu a été exaucé.

Les échanges ont permis aux familles de se connaître, de s'estimer et de forger entre elles une solide amitié.

Aujourd'hui, ils représentent pour les plus jeunes générations une parole d'espérance, espérance d'une Europe porteuse des valeurs humanistes dans un monde inquiet, parfois violent. N'oublions jamais que les jumelages ont d'abord pour objectif la volonté d'établir des liens aussi nombreux que possible entre les citoyens de nations ou de villes différentes.

Pour rappel le Comité de Jumelage est composé de 14 personnes :

- 7 membres Section France-Italie : Mickael MELLADO, Alphonse MENEGHELLO, Téo MENEGHELLO, Claudine NINOLESICO, Marie-Hélène ROSE CARLI, Jeannine SAINT-BAUZEL, Danielle TONON ;
- 7 membres parmi les élu(e)s de la Commune : Nora GALLO, Myriam GROSSIAS, Gianni MENEGHELLO, Christelle SAINT-BAUZEL, Samira TAFTI, Christophe TRIQUET-SABATÉ, Jean-Noël VACQUÉ
- Avec le concours de deux membres invités : Fabienne VICENZI et Pierre PRUNET.

Un programme a été concocté pour cette délégation italienne du 3 au 10 janvier 2024.

Pour des raisons pratiques (acompte, paiements sur place) c'est la section France-Italie de l'Amicale Laique de Miramont-de-Guyenne qui a payé l'ensemble des dépenses du programme de la délégation.

Le Comité de Jumelage avait convenu une répartition financière comme suit :

- 1/3 des dépenses à la charge de la section
- 2/3 des dépenses à la charge de la Commune

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de voter une attribution de subvention d'un montant de **3284,14 €** en faveur de la section France-Italie dans le cadre du Comité de Jumelage.

Jean-Noël VACQUÉ : Peut-être montrer les annexes. Les dépenses montent à 7176 euros. Il faut savoir qu'il y a eu des recettes puisque à part les 19 Italiens et les 5 familles qui recevaient, tous les autres ont payé. Moi pour y être allé, pour Bordeaux par exemple c'était 80 euros la journée. Donc, tous les membres qui sont venus en dehors des 19 Italiens et des 5 familles invités (à part les 24 personnes), tous les payaient et donc ça a fait une recette de 2250 euros qu'il faut déduire à ces dépenses et donc ça nous fait un reste à charge final de 4826 euros. Donc la section France-Italie paiera 1/3 soit 1642,07 alors que la commune 2/3 soit 3284,14 euros. Est-ce qu'il y a des questions ou des remarques ? Je pense que c'était un bel accueil, je pense qu'ils ont été contents et très sensibles. Le programme était dense peut-être un peu trop, parce que c'est vrai on a toujours peur qu'ils s'embêtent et finalement le mardi, je crois que c'était la sortie qui a été annulée à Penne D'agenais et qu'ils ont été très contents de souffler un peu ou d'aller faire les courses à Bergerac pour certains et Bordeaux pour d'autres. Je pense qu'on peut être content de l'accueil, en tout cas eux étaient ravis et ils nous ont invités pour l'été 2025. Le comité de jumelage doit se réunir aussi parce qu'on a un compte bancaire au nom du jumelage. C'est ça Pauline ? au Crédit Lyonnais de Marmande. On sait qu'il y a 700 euros dessus, mais ça faisait 10 ans qu'il n'avait pas été utilisé. On a pris contact et on a voulu le remettre en ligne, mais ils nous ont dit de le rapatrier sur les banques qui sont à Miramont et c'est ce qu'on fera.

Jérôme COTTIER : Juste, vu le programme qu'il y a eu, je trouve que ce n'est pas très cher. Franchement quand tu vois les prix des bus et tout.

Jean-Noël VACQUÉ : Oui

Jean-Noël VACQUÉ : je pense qu'en été ç'a aurait été encore moins cher parce, notamment ce qui plombe ce sont les restos. Les gens ont participé, on le voit 2250 euros de participation. L'été, on aurait pu faire plus de pique-niques. Est-ce que vous avez des questions ?

Le Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

AR Prefecture

047-214701682-20240408-2024_03PV-AU
Reçu le 09/04/2024
Publié le 09/04/2024
Vu le code général des collectivités territoriales ;

Commune de MIRAMONT DE GUYENNE

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

Article Premier : l'attribution de la subvention est acceptée ; tableau des dépenses annexé à la présente ;

Article 2 : une subvention qui s'élève à 3284,14 euros est approuvée et est inscrit au budget 2024.

Article 3 : le Maire ou son représentant sont autorisés à signer tous les documents afférents à cette opération et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : le Maire et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Nombre de suffrages exprimés : **16** - (*Jean-Noël VACQUÉ ne prend pas part au vote*)

Délibération adoptée à l'**UNANIMITÉ**.

Annexe :

Suivi dépenses délégation Villanova del Battista du 3 au 10 janvier 2024

Dépenses du comité de Jumelage			
Date	Fournisseur	Montant	motif
09/01/2024	Netto	98,19 €	Carburant minibus mir
09/01/2024	Netto	98,19 €	Carburant minibus lev
05/01/2024	Le bureau	1 170,00 €	Repas Bordeaux
03/01/2024	ASF	32,50 €	Alphonse (remboursement)
10/01/2024	ASF	32,50 €	Alphonse (remboursement)
10/01/2024	ASF	32,50 €	Alphonse (remboursement)
03/01/2024	ASF	16,70 €	Alphonse (remboursement)
10/01/2024	ASF	52,60 €	Jacques (remboursement)
10/01/2024	ASF	52,60 €	Jacques (remboursement)
03/01/2024	ASF	16,70 €	Mika (remboursement)
03/01/2024	ASF	32,50 €	Mika (remboursement)
10/01/2024	ASF	32,50 €	Mika (remboursement)
10/01/2024	Parking lourdes	4,50 €	Mika (remboursement)
10/01/2024	Parking lourdes	6,00 €	Mika (remboursement)
05/01/2024	Gerardin	1 345,00 €	Sortie Bordeaux + Château de Biron
21/12/2023	Cité du vin	370,50 €	Visite Bordeaux
05/01/2024	Cité du vin	370,50 €	Visite Bordeaux
08/01/2024	Lot et Garonne	100,00 €	Visite Mas d'Agenais (Rembrandt)
05/01/2024	Bassin de lumière	475,00 €	Visite Bordeaux
15/12/2023	Netto	80,01 €	Carburant minibus mir
22/12/2023	Netto	40,35 €	Carburant minibus mir
04/01/2024	Château Monbazillac	264,00 €	Visite Monbazillac
04/01/2024	Netto	76,01 €	préparation punch
06/01/2024	ARVESEN	350,00 €	Animation musicale
06/01/2024	château de biron	167,00 €	visite château Biron
06/01/2024	Le modern	630,00 €	restaurant Le morderne Villeréal
06/01/2024	OT Porte Sud Périgord	140,00 €	visite Issigeac
04/01/2024	NETTO	130,06 €	NETTO course jeunes italiens chalet
03/01/2024	ASF	26,90 €	autoroute (aller)
03/01/2024	ASF	52,60 €	autoroute (retour)
11/01/2024	Netto	98,01 €	Carburant minibus mir
03/01/2024	TOTAL ENERGIE	11,99 €	Cable
03/01/2024	TOTAL ENERGIE	30,30 €	En cas autoroute
07/01/2024	APACAM	350,00 €	cinéma " il ritorno "
05/01/2024	France goguette	390,00 €	Petit train
		7 176,21 €	

Recettes du comité de Jumelage (Participations aux sorties et animations)	
Montant total des chèques	2 110,00 €
Montant total de l'espèce	140,00 €
Total des recettes du Comité de Jumelage	2 250,00 €

TOTAL DEPENSES COMITE DE JUMELAGE	7 176,21 €
recettes du jumelage	2 250,00 €
RESTE A CHARGE	4 926,21 €
part section	1 642,07 €
part Commune	3 284,14 €

6. Délibération n°DL.2024-020-89 : ADHESION A L'ASSOCIATION TERRITOIRES NOUVELLE-AQUITAINE

Cécile RICHARD, rapporteur, expose :

L'Association Territoires Nouvelle-Aquitaine (TNA) fondée en 2020 est composée uniquement de bénévoles. Ses objectifs principaux sont de valoriser le territoire de la Nouvelle-Aquitaine avec une mise en avant des lieux culturels, des produits locaux mais aussi des habitants de cette région.

Elle est financée actuellement uniquement par les adhérents de l'association.

Depuis 2021, l'association organise un concours photos par et pour les néo-aquitains.

Territoires Nouvelle-Aquitaine a transmis une demande d'adhésion à la Commune en indiquant le montant minimum qui est de 10 €.

La Commission Culture propose d'adhérer à hauteur de 100 € et par la même occasion d'accueillir l'association pour une exposition des photos gagnantes issues du concours annuel.

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver l'adhésion à l'Association Territoires Nouvelle-Aquitaine à hauteur de 100 euros et l'accueil pour une exposition.

Jean-Noël VACQUÉ : Des remarques ou des questions ? Moi, j'en ai une : on nous dit que le minima c'est 10 euros, nous on propose 100 euros directement, pourquoi ? C'est une question

Cécile RICHARD : quand on connaît le prix de tirages, le nombre de tirages et l'exposition autour de 80 photos c'est tout à fait correct.

Il y a aussi l'exposition derrière, donc 100 euros ce n'est pas grand-chose par rapport au total de l'exposition.

Le Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu les articles du code général de collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

Article Premier : l'adhésion à Territoires Nouvelle Aquitaine est approuvée

Article 2 : l'adhésion à hauteur de 100 euros est approuvée

Article 3 : les crédits correspondants au budget seront inscrits

Article 4 : le Maire ou son représentant sont autorisés à signer tous les documents afférents à cette opération et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 5 : le Maire et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Nombre de suffrages exprimés : 17

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ.

7. Délibération n°DL.2024-021-74 : OUVERTURE DES COMMERCES LE DIMANCHE – DEROGATION AU REPOS DOMINICAL DES SALAIRES ACCORDEE PAR LE MAIRE – ANNEE 2024

Cécile RICHARD, rapporteur, expose :

La loi « Macron » du 6 août 2015 a largement modifié, en l'assouplissant, le régime des exceptions au repos dominical des salariés, notamment en ce qui concerne les dérogations autorisées par le Maire.

Jusque-là, le Maire pouvait décider, dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a normalement lieu le dimanche, la suppression de ce repos jusqu'à cinq dimanches par an, pour chaque commerce de détail. A compter du 1^{er} janvier 2016, ce nombre maximum est passé à 12 dimanches.

La liste des dimanches doit être fixée par Arrêté Municipal. Désormais, elle peut néanmoins être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

L'avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressées doit être recueilli avant la prise de l'Arrêté. En outre, dès lors que le Maire envisage d'autoriser une dérogation au repos dominical, il doit recueillir, au préalable, l'avis du Conseil Municipal, ainsi que l'avis de l'EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) dont la Commune est membre au-delà de 5 dimanches.

A ce jour, un seul commerce a présenté une demande d'ouverture dominicale, il s'agit d'un commerce de détail alimentaire, pour le **dimanche 22 décembre 2024**.

AR Prefecture

047-214701682-20240408-2024_03PV-AU

Reçu le 09/04/2024

Publié le 09/04/2024

Commune de MIRAMONT DE GUYENNE

~~Au vu de la demande qui a été formulée auprès de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal est appelé à donner son avis concernant la dérogation au repos dominical des salariés que le Maire pourrait autoriser pour l'année 2024.~~

Joseph SALVI : Je me rappelle quand même qu'il y a une nécessité de consulter les organisations patronales ou syndicales, c'est peut-être à l'occasion de cette consultation, qu'on aura la liste complète ?

Jean-Noël VACQUÉ : Nous on a traité le courrier, comme on le traite d'habitude, donc rappelez-vous c'est plutôt en fin d'année que ça se demande. Mais, pour répondre à Joseph, non on n'a pas consulté. Le syndicat a été prévenu.

Le Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles n°L.3132-26 et suivants du code du travail ;

Vu les avis des organisations d'employeurs et de salariés ;

Vu la demande de dérogation au repos dominical pour l'année 2024 formulée par la direction du magasin Lidl ;

Considérant la nécessité d'arrêter les conditions dans lesquelles les commerces de détails pourront déroger au repos dominical en 2023 ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

Article Premier : un avis favorable est donné, pour l'année 2024, aux dérogations au repos dominical des salariés des commerces de détails de la branche alimentaire, sur la Commune de Miramont-de-Guyenne, pour le dimanche 22 décembre 2024 ;

Article 2 : il appartient à Monsieur le Maire de fixer, par arrêté, la liste définitive des dimanches concernés par la dérogation ainsi que les conditions de son application ;

Article 3 : Monsieur le Maire est habilité à signer, au nom et pour le compte de la Commune, tous documents relatifs à cette délibération ;

Article 4 : le Maire et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Nombre de suffrages exprimés : 17

Délibération **adoptée** par :

- 16 voix POUR
- 0 voix CONTRE
- 1 ABSTENTION (Joseph SALVI)

8. Délibération n°DL.2024-022-421 : EMPLOIS TEMPORAIRES – RECRUTEMENT DE PERSONNEL SAISONNIER – AUTORISATION – SAISON 2024

Jean-Pierre PERSONNE, rapporteur, expose :

Avec l'arrivée de la saison estivale, plusieurs services municipaux voient leur activité s'accroître, voire simplement reprendre.

Tel est le cas de la piscine municipale, pour laquelle il est nécessaire de disposer, sur la période du **lundi 27 mai 2024 au samedi 31 août 2024** :

- des maîtres-nageurs sauveteurs chargés de la surveillance des bassins ;
- du personnel extérieur chargé de tenir l'accueil du public et assurer la propreté des locaux.

Compte tenu des plages d'ouverture au public de la piscine et conformément à la législation, 2 MNS ou 1 MNS et 1 BNSA, devront exercer simultanément pendant le mois de mai et juin pour l'encadrement des scolaires.

Afin de répondre à ce surcroît d'activité périodique, il convient de recruter du personnel temporaire, nécessaires au bon fonctionnement et à la continuité des services, en nombre suffisant pour répondre efficacement aux missions à assurer.

Une mise à disposition, par convention, sera demandé à Val de Garonne Agglomération d'agents MNS afin de suppléer l'agent MNS recruté par la commune pour un jour par semaine, ceci afin de respecter le temps de repos nécessaire de notre agent MNS.

Il est par conséquent proposé au Conseil Municipal de créer quatre emplois saisonniers, selon les caractéristiques suivantes :

AR Prefecture

047-214701682-20240408-2024_03PV-AU

Reçu le 09/04/2024

Publié le 09/04/2024

Commune de MIRAMONT DE GUYENNE

Emploi	Grade	Cat.	Type	Durée	Rémunération	Qualif.	Nb. de postes à pouvoir
Maître-nageur sauveteur	Educateur des activités physiques et sportives principal de 2 ^{ème} classe	B	TC	3 mois	8 ^{ème} échelon : IB 506/IM 436	BEESAN	1
Agent d'accueil et d'entretien ménager	Adjoint Administratif	C	TNC 18h	1 mois	1 ^{er} échelon : IB 367/IM 340	Sans	1
Agent d'accueil et d'entretien ménager	Adjoint Administratif	C	TNC 25h	2 mois	1 ^{er} échelon : IB 367/IM 340	Sans	2

Le Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.332-23 du code général de la fonction publique ;

Considérant qu'en raison de la période estivale, il y a lieu de créer quatre emplois saisonniers ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

Article Premier : Monsieur le Maire est autorisé à recruter des agents non-titulaires afin de pourvoir les emplois saisonniers suivants :

Emploi	Grade	Cat.	Type	Durée	Rémunération	Qualif.	Nb. de postes à pouvoir
Maître-nageur sauveteur	Educateur des activités physiques et sportives principal de 2 ^{ème} classe	B	TC	3 mois	8 ^{ème} échelon : IB 506/IM 436	BEESAN	1
Agent d'accueil et d'entretien ménager	Adjoint Administratif	C	TNC 18h	1 mois	1 ^{er} échelon : IB 367/IM 340	Sans	1
Agent d'accueil et d'entretien ménager	Adjoint Administratif	C	TNC 25h	2 mois	1 ^{er} échelon : IB 367/IM 340	Sans	2

Article 2 : la dépense correspondante est imputée au chapitre 012 du budget ;

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à signer les contrats de recrutement ainsi que les avenants éventuels correspondants ;

Article 4 : le Maire et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Nombre de suffrages exprimés : 17

Délibération adoptée à l'**UNANIMITÉ**.

9. Délibération n°DL.2024-023-7103 : ADHESION A LA MISSION « PAIE A FAÇON » DU CENTRE DE GESTION DE LOT-ET-GARONNE (CDG47)

Jean-Pierre PERSONNE, rapporteur, expose :

Conformément aux articles L.452-40 et suivants du Code Général de la Fonction Publique « *les centres de gestion peuvent assurer toute tâche administrative et des missions d'archivage, de numérisation, de conseils en organisation et de conseils juridiques, à la demande des collectivités et établissements* ».

Dans ce cadre, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lot-et-Garonne peut nous réaliser chaque mois le traitement de l'ensemble des paies des personnels rémunérés ainsi que les indemnités des élus.

Cette mission est tarifée sur les bases suivantes :

A. La phase de mise en route (préalable au démarrage de la paie à façon) :

Elle s'élève à **50 €** par bulletin/relevé d'indemnité présents à la date d'effet de la convention. Ce montant est porté à **100 €** lorsque la récupération des données se fait par le biais d'une saisie manuelle.

AR Prefecture

047-214701682-20240408-2024_03PV-AU

Reçu le 09/04/2024

Publié le 09/04/2024

Commune de MIRAMONT DE GUYENNE

Elle donnera lieu à une facturation à l'issue des trois phases décrites dans l'article 4 (rendez-vous dédié, traitement des données, mois test).

B. La phase de production :

Le tarif s'établit à **20 €** par bulletin de salaire ou relevé d'indemnité. Ce montant est porté à **15 €** à partir du moment où la collectivité a plus de 50 bulletins ou relevés d'indemnités sur le mois en cours et adhère au forfait d'assistance juridique.

Pour la création de chaque nouvel agent ou élu local à rémunérer ou à indemniser, le tarif s'établit à **22 €**, en supplément de la production du bulletin ou du relevé d'indemnité.

Prestation optionnelle proposée en phase de production :

Lors du conventionnement avec le CDG 47, la collectivité a la possibilité de souscrire également à un forfait d'assistance juridique qui consiste en :

- **Un contrôle accru des variables de paie** transmises comme par exemple, une vérification systématique des droits à rémunération à plein ou demi-traitement lorsque l'agent bénéficie d'un congé pour raison de santé avec, le cas échéant, une correction de l'arrêté correspondant ;
- **Un suivi renforcé du déroulement de carrière des agents** et une alerte systématique de la collectivité concernant les avancements d'échelon, les revalorisations indiciaires, avec, le cas échéant une mise à disposition par mail, de l'arrêté correspondant ;
- **Un contrôle systématique des arrêtés de nomination et des contrats de travail** avec le cas échéant une correction du document ;
- **Une vérification annuelle des agents éligibles à la GIPA** avec calcul des montants et mise à disposition de l'état récapitulatif servant de justificatif de paiement auprès du trésorier ;
- **Une alerte systématique** des collectivités et un accompagnement renforcé **concernant leur obligation en matière de déclaration** : honoraires, SFT, etc. ;
- **Une vérification systématique des divers documents transmis**, y compris les délibérations (indemnités des élus locaux, RIFSEEP, création des emplois, etc.) afférentes **et leur correction le cas échéant** ;
- Etc.

Ce forfait est non obligatoire, son montant est fixé à **300€ multiplié par la moyenne annuelle de bulletins établis**.

Le Conseil Municipal propose **de ne pas souscrire au forfait d'assistance juridique**.

Jean-Noël VACQUÉ : il faut revenir sur le pourquoi de cette adhésion car cela a un cout. La paie est de plus en plus technique. On le voit dans le privé, beaucoup prennent le choix de la donner à un spécialiste. Nous, les collectivités on ne passe pas à travers. La technicité de la fabrication du bulletin, les arrêtés, les lois qui changent beaucoup. On a vraiment, un souci de fabrication et l'idée c'est de supporter, alléger cette tâche, soulager notre service support RH- finances. Ce n'est pas anodin, on est quand même sur ce qui avoisine les mille euros par mois. On a 53 bulletins par mois entre les élus et les employés. C'est une proposition qui nous a été faite par notre responsable Sophie Brunie. C'est quelque chose, qui s'externalise de plus en plus. C'est compliqué, d'avoir un spécialiste maison, qui fait, qui ferait que ça finalement, d'où, cette proposition. C'est la première fois, qu'on le fait. Après, il y a aussi une autre prestation supplémentaire, que propose le CDG 47 : le forfait expertise qu'on verra dans un deuxième temps.

Le Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.332-23 du code général de la fonction publique ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

Article Premier : d'adopter la proposition du Maire en confiant cette mission au Centre de Gestion 47.

Article 2 : de ne pas souscrire au forfait d'assistance juridique.

Article 3 : d'autoriser le Maire à signer la convention, annexée à la présente, avec le Centre de Gestion.

Article 4 : d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Article 5 : le Maire et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Nombre de suffrages exprimés : **17**

Délibération adoptée à l'**UNANIMITÉ**.

Annexe : convention



Convention d'adhésion « Prestation Paie à façon »

ENTRE : La Commune / l'Établissement public
 représenté(e) par son(sa) Maire / Président(e)
 dûment habilité(e) par délibération en date du
 Ci-après dénommé la collectivité,

ET : Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lot-et-Garonne
 représenté par son Président, Monsieur Christian DELBREL,
 dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration en date du 30 juin 2021,
 Ci-après dénommé le CDG 47,

Il est préalablement exposé :

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 permet aux Centres de Gestion d'assurer toute tâche administrative à la demande des collectivités et établissements.

Il est en conséquence convenu :

ARTICLE 1 : adhère à
 la prestation « Paie à façon » proposée par le Centre de Gestion.

ARTICLE 2 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions techniques et financières pour la réalisation du traitement informatique des paies (rémunérations ou indemnités) du personnel et des élus locaux destiné aux collectivités et établissements adhérents à cette mission tarifée assurée par le Centre de Gestion de Lot-et-Garonne.

ARTICLE 3 : DESCRIPTION DE LA PRESTATION

Le CDG 47 réalisera, sur indications de la collectivité et envoi des pièces justificatives, les bulletins de salaire, les relevés d'indemnités ainsi que de l'ensemble des éléments associés liés aux procédures régulières de paie.

Le détail de ces travaux est exposé à titre indicatif en annexe 1 à la présente convention. Il est susceptible d'évoluer en fonction des exigences législatives ou réglementaires.

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'INTERVENTION

A/ Phase de mise en route

Le CDG47 assurera une prestation de mise en route (préalable au démarrage de la paie à façon) déclinée comme suit :

1) Rendez-vous dédié :

- Précisions relatives à la mission : répartition des tâches collectivité/CDG, remise des fiches collectivités, élus, agents listant les pièces justificatives à transmettre, focus sur les délais à respecter, etc.
- Point sur les dossiers RH en cours,
- Accès à une interface d'échange dématérialisée via une authentification sécurisée.

2) Traitement des données :

- Récupération des données salariés et de leur historique (selon les logiciels de la collectivité) puis import sur le logiciel paie à façon du CDG,
- Pointage de ces données et des bulletins de paie du dernier mois archivé (M-1) à l'appui des pièces justificatives transmises par la collectivité (contrats, arrêtés, délibérations, etc.),
- Recensement des éventuelles anomalies/incohérences et échanges avec la collectivité.

3) Mois test :

- Le premier mois de paie sera effectué en double par le CDG avec les variables transmises par la collectivité (mois M) à titre de test, afin que :
 - la collectivité s'approprie l'espace sécurisé,
 - le CDG 47 paramètre les bulletins et contrôle la conformité de la paie et du mandatement émis avec ceux réalisés par la collectivité, puis recense les écarts constatés.

L'état des lieux réalisé au cours de la phase de mise en route de la paie à façon, donnera lieu à deux situations possibles :

- 1) Soit la phase initiale est concluante : le CDG passera alors en phase de production.
- 2) Soit la phase initiale ne permet pas l'établissement d'une paie correcte au vu des erreurs ou anomalies constatées (existence d'erreurs dans les pièces produites, et/ou des différences entre les données contenues dans ces dernières et leur saisie en paie, et/ou l'absence d'arrêtés ou de délibérations exigibles par le comptable public à l'appui de la paie) : le CDG proposera une prestation d'expertise RH à la collectivité afin que les corrections soient opérées. A l'issue seulement, le CDG passera en phase de production de la paie à façon.

Il est convenu que la collectivité pourra recourir à tout moment à la prestation expertise RH du CDG pour tout travail non compris dans la prestation paie à façon.

B/ Phase de production

La collectivité aura accès à un espace dédié, partagé et sécurisé permettant une collecte entièrement dématérialisée des éléments variables de paie et des données du dossier administratif. Il permet également une mise en ligne des documents post-paie.

Le CDG 47 procédera au paramétrage de la paie à l'appui des pièces justificatives transmises par la collectivité sur l'espace sécurisé (exemples : contrat de travail, arrêté de congé de maladie ordinaire à plein ou à demi-traitement, RIB, délibération de régime indemnitaire, etc.).

En phase de production, les éléments nécessaires au calcul des rémunérations seront impérativement transmis au service paie du CDG 47, au plus tard, le 05 de chaque mois, de janvier à novembre et le 1^{er} pour le mois de décembre. À défaut, le CDG 47 générera les paies à l'appui des éléments précédemment communiqués.

La restitution de la paie par le CDG 47 est fixée au plus tard au 15 de chaque mois de janvier à novembre et le 10 pour le mois de décembre.

Dans l'intervalle des 10 jours, le CDG 47 mettra à disposition au plus tard le 10 de chaque mois et le 05 pour le mois de décembre, durant 2 jours, les bulletins du mois en cours, dans l'espace sécurisé, pour contrôle de la collectivité.

Au terme de ce délai, le CDG procédera aux rectifications éventuelles et effectuera la génération des divers états de paie et de cotisations ainsi que le mandatement.

La collectivité reste, dans le cadre de ses prérogatives légales, totalement responsable des décisions concernant la confection des salaires et de la situation administrative de son personnel.

Prestation optionnelle proposée en phase de production :

Lors du conventionnement avec le CDG 47, la collectivité a la possibilité de souscrire également à un forfait d'assistance juridique qui consiste en :

- **Un contrôle accru des variables de paie** transmises comme par exemple, une vérification systématique des droits à rémunération à plein ou demi-traitement lorsque l'agent bénéficie d'un congé pour raison de santé avec, le cas échéant, une correction de l'arrêté correspondant ;
- **Un suivi renforcé du déroulement de carrière des agents** et une alerte systématique de la collectivité concernant les avancements d'échelon, les revalorisations indiciaires, avec, le cas échéant une mise à disposition par mail, de l'arrêté correspondant ;
- **Un contrôle systématique des arrêtés de nomination et des contrats de travail** avec le cas échéant une correction du document ;
- **Une vérification annuelle des agents éligibles à la GIPA** avec calcul des montants et mise à disposition de l'état récapitulatif servant de justificatif de paiement auprès du trésorier ;
- **Une alerte systématique** des collectivités et un accompagnement renforcé concernant leur obligation en matière de déclaration : honoraires, SFT, etc. ;
- **Une vérification systématique des divers documents transmis**, y compris les délibérations (indemnités des élus locaux, RIFSEEP, création des emplois, etc.) afférentes et leur correction le cas échéant ;
- Etc.

A défaut d'adhésion, lors de la transmission des variables de paie le CDG 47 n'effectuera pas le contrôle des données transmises.

En conséquence, la collectivité, fait également le choix :

- ☐ de souscrire au forfait d'assistance juridique
- ☐ de ne pas souscrire au forfait d'assistance juridique

ARTICLE 5 : MONTANT DES PRESTATIONS

Le montant des différentes prestations figure en annexe 2 de la convention.

Afin de couvrir l'évolution des charges de fonctionnement du service, ces tarifs pourront faire l'objet d'une réévaluation annuelle, décidée par le Conseil d'administration du CDG 47 sans donner lieu à un quelconque avenant pour modifier la présente convention.

La modification sera alors immédiatement notifiée à la collectivité qui pourra, si elle le souhaite, dénoncer la présente convention au plus tard le 31 octobre pour une prise d'effet au 1^{er} janvier de l'année suivante.

ARTICLE 6 : PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Le CDG 47 et la collectivité s'engagent à respecter les lois relatives à la protection des Données à Caractère Personnel, notamment la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 (ci-après « Loi Informatique et Libertés ») ainsi que le Règlement (UE) 2016/679 sur la protection des données (ci-après « RGPD »).

Il est convenu ce qui suit :

1. Définitions

Le CDG 47 et la collectivité conviennent que sont applicables à la présente Convention les définitions suivantes ;

Données à Caractère Personnel : désigne toute information relative à une personne physique, identifiée ou qui peut être identifiée, directement ou indirectement.

Traitement : désigne toute opération ou tout ensemble d'opérations effectuées ou non à l'aide de procédés automatisés et appliquées à des données à caractère personnel ou des ensembles de données à caractère personnel, telles que la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la structuration, la conservation, l'adaptation ou la modification, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la communication par transmission, la diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, le rapprochement ou l'interconnexion, la limitation, l'effacement ou la destruction ;

Responsable du Traitement : désigne la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui, seul ou conjointement avec d'autres, détermine les finalités et les moyens du traitement ;

Sous-Traitant : s'entend au sens du RGPD et désigne la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui traite des données à caractère personnel pour le compte du responsable de traitement.

2. Description du traitement faisant l'objet de la sous-traitance

Le CDG 47 est autorisé à traiter pour le compte de la collectivité les données à caractère personnel nécessaires pour fournir la mission objet de la présente Convention.

La nature des opérations réalisées sur les données est la collecte, l'enregistrement, la mise à jour et la suppression.

La finalité principale du traitement est la gestion de la paie.

Les données à caractère personnel traitées sont :

- données d'état civil (nom, prénoms, date de naissance, etc.),
- données d'identification (NIR),
- situation et composition familiales,
- données économiques (revenus, situation financière, coordonnées bancaires, etc.).

Les catégories de personnes concernées sont :

- le personnel du service Paie à façon du CDG 47,
- l'Etat.

3. Obligations du CDG 47 envers la collectivité

a. Obligations générales

Le CDG 47 s'engage à :

- Traiter les données uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s) qui fait/ont l'objet de la présente Convention
- Garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre de la présente Convention.
- Veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel en vertu de la présente Convention :
 - S'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité
 - Reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel
 - Prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut.

b. Notification des violations de données à caractère personnel

Le CDG 47 notifie à la collectivité toute violation de données à caractère personnel dans un délai maximum de 48 heures après en avoir pris connaissance et par un courriel à@.....

Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre à la collectivité, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente.

c. Aide du sous-traitant dans le cadre du respect par le responsable de traitement de ses obligations

Le CDG 47 aide la collectivité pour la réalisation d'analyses d'impact relative à la protection des données.

Le CDG 47 aide la collectivité pour la réalisation de la consultation préalable de l'autorité de contrôle.

d. Mesures de sécurité

Le CDG 47 s'engage à mettre en œuvre les mesures de sécurité suivantes :

- Les moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement ;

- Les moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique ;
- Une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement.

Le CDG 47 s'engage à mettre en œuvre les mesures de sécurité prévues par les normes ANSSI.

e. Sort des données

Au terme de la prestation de services relatifs au traitement de ces données, le CDG 47 s'engage à détruire toutes les données à caractère personnel.

f. Délégué à la protection des données

Le CDG 47 communique à la collectivité le nom et les coordonnées de son délégué à la protection des données, s'il en a désigné un conformément à l'article 37 du règlement européen sur la protection des données.

À tout moment la collectivité peut se rapprocher du CDG 47 en saisissant le Délégué à la Protection des Données en charge de la mission RGPD à l'adresse dpo@cdg47.fr ou par courrier à :

Centre de Gestion du Lot-et-Garonne
Pôle Ressources
53, rue de Cartou – CS 80050 –
47901 AGEN CEDEX 9

g. Registre des catégories d'activités de traitement

Le CDG 47 déclare tenir par écrit un registre de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte de la collectivité comprenant :

- Le nom et les coordonnées du responsable de traitement pour le compte duquel il agit, des éventuels sous-traitants et, le cas échéant, du délégué à la protection des données ;
- Les catégories de traitements effectués pour le compte du responsable du traitement ;
- Le cas échéant, les transferts de données à caractère personnel vers un pays tiers ou à une organisation internationale, y compris l'identification de ce pays tiers ou de cette organisation internationale et, dans le cas des transferts visés à l'article 49, paragraphe 1, deuxième alinéa du règlement européen sur la protection des données, les documents attestant de l'existence de garanties appropriées ;
- Dans la mesure du possible, une description générale des mesures de sécurité techniques et organisationnelles, y compris entre autres, selon les besoins.

h. Documentation

Le CDG 47 met à la disposition de la collectivité la documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par le responsable de traitement ou un autre auditeur qu'il a mandaté, et contribuer à ces audits.

4. Obligations de la collectivité vis-à-vis du CDG 47**a. Obligations Générales**

La collectivité s'engage à :

- Fournir au CDG 47 les données visées dans la présente Convention.
- Documenter par écrit toute instruction concernant le traitement des données par le CDG 47.
- Veiller, au préalable et pendant toute la durée du traitement, au respect des obligations prévues par le règlement européen sur la protection des données de la part du CDG 47.
- Superviser le traitement, y compris réaliser les audits et les inspections auprès du CDG 47.

b. Droit d'information des personnes concernées

La collectivité, au moment de la collecte des données, doit fournir aux personnes concernées par les opérations de traitement l'information relative aux traitements de données qu'il réalise. La formulation et le format de l'information doit être convenue avec le responsable de traitement avant la collecte de données.

c. Exercice des droits des personnes

La collectivité doit répondre, dans les délais prévus par le règlement européen sur la protection des données aux demandes des personnes concernées en cas d'exercice de leurs droits, s'agissant des données faisant l'objet de la présente Convention.

ARTICLE 7 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention, faite en deux exemplaires, prend effet le (*).

Elle est conclue jusqu'au 31 décembre de l'année en cours, puis renouvelable annuellement par tacite reconduction.

Elle pourra être en outre dénoncée par l'une ou l'autre des parties, sur intervention de son organe délibérant, sous réserve que la décision soit notifiée à l'autre partie après un préavis de trois mois.

La décision ne prendra effet qu'au 31 décembre de chaque année.

Toute demande de dénonciation par la collectivité / l'établissement doit être adressée au Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lot-et-Garonne, par lettre recommandée avec accusé de réception, selon les conditions présentées ci-dessus.

() La prise d'effet devra s'effectuer au 1^{er} janvier de l'année. Toute adhésion ultérieure fera l'objet d'une étude technique de faisabilité préalable.*

ARTICLE 8 : RÈGLEMENT DES LITIGES

Tout litige lié à la mise en œuvre de la présente convention pourra être porté devant le Tribunal Administratif de Bordeaux territorialement compétent.

10. Délibération n°DL.2024-024-133 : APPROBATION DE L'ACCORD COLLECTIF LOCAL ET MANDAT AU CDG47 POUR LANCER UNE CONSULTATION CONCERNANT LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – RISQUE PREVOYANCE

Jean-Pierre PERSONNE, rapporteur, expose :

AR Prefecture

047-214701682-20240408-2024_03PV-AU
Reçu le 09/04/2024
Publié le 09/04/2024

Commune de MIRAMONT DE GUYENNE

Les employeurs publics territoriaux peuvent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent.

Ces garanties ont pour objet de couvrir :

- Le **risque santé** : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Le **risque prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

L'employeur peut choisir entre la convention de participation (adhésion facultative des agents) ou la labellisation.

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, **introduit pour les employeurs publics territoriaux une obligation de participation financière** :

- Pour le **risque prévoyance** : à compter du 1er janvier 2025,
- Pour le **risque santé** : à compter du 1er janvier 2026.

Elle ouvre également la possibilité de la mettre en place via une convention de participation à adhésion obligatoire des agents sous réserve de la signature d'un accord collectif local.

Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu compléter cette ordonnance et en préciser les modalités.

Le 11 juillet 2023, un **accord collectif national** a été signé par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale et vient renforcer les droits des agents. Il propose notamment de revoir les minimums de garanties couvertes qui constitueront l'éventuel nouveau panier de référence, de réévaluer la participation minimum de l'employeur et de généraliser l'adhésion obligatoire des agents aux garanties Prévoyance dans le cadre de contrats collectifs conclus par l'employeur.

Les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires.

Cependant, malgré ces incertitudes, au vu du délai (mise en place au 1^{er} janvier 2025 pour la prévoyance), il nous appartient de nous prononcer d'ores et déjà concernant la première échéance relative aux risques prévoyance.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Lot-et-Garonne, ayant la compétence obligatoire de proposer un contrat groupe de protection sociale aux employeurs territoriaux du département, nous a fait part des démarches qu'il a engagées.

A ce titre, un comité de pilotage et de suivi paritaire, représentant les employeurs de moins de 50 agents rattachés au CST (Comité Social Territorial) placé auprès du CDG, a été mandaté pour négocier et signer un accord local. Composé en nombre égal de représentants du personnel et de représentants des employeurs, ce comité a élaboré un accord définissant un socle commun minimum de garanties « prévoyance » dont pourront bénéficier tous les agents qui adhéreront à ce contrat.

L'accord local signé le 17/01/2024 nous a été transmis.

En suivant, conformément aux dispositions de l'article L 827-7 du Code général de la fonction publique, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale prévoit de mener, pour le compte des collectivités et établissements qui le demanderont, une procédure de mise en concurrence transparente afin de choisir un organisme ou un groupement d'organismes compétent(s) au sens de l'article L 827-5 du Code général de la fonction publique et conclure avec celui-ci, à compter du 1er janvier 2025, une convention de participation portant sur la garantie prévoyance.

Si notre collectivité souhaite suivre le CDG 47 dans cette démarche, elle doit se prononcer sur cette démarche en approuvant notamment cet accord local (puisqu'il servira de base au cahier des charges du CDG 47) et en mandatant ce dernier pour le lancement de la consultation, avec avis préalable du CST placé auprès du CDG.

Dans tous les cas, un second avis du CST et une nouvelle délibération seront requis courant du deuxième semestre 2024 afin de se prononcer sur le choix définitif de contractualisation retenu. Cette seconde délibération se prendra alors sur la base des résultats de la consultation lancée par le CDG 47 et des éventuelles évolutions réglementaires qui auraient pu avoir lieu entre temps.

Cette seconde délibération sera également l'occasion de retenir le montant de participation de la structure ainsi que les modalités de mise en œuvre.

Il nous est demandé de nous prononcer, concernant le risque Prévoyance, sur :

- L'approbation de l'accord collectif local du 17/01/2024 du CDG 47,
- Le pouvoir donné au Président du CDG 47 et au comité de pilotage et de suivi paritaire pour adapter l'accord local en fonction de l'évolution et signer tout avenant à intervenir, lequel serait applicable sans nouvelle saisine du CST ou délibération,
- Le mandatement du CDG 47 pour lancer une consultation sur la base de cet accord collectif local.

Jean-Noël VACQUÉ : Il y avait l'accord collectif local en annexe.

Le Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vus les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vus les articles L 221-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la négociation et accords collectifs,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

047-214701682-20240408-2024_03PV-AU

Reçu le 09/04/2024

Vu le décret n° 2024-586 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'Accord Collectif National portant réforme de la PSC des agents publics territoriaux du 11/07/2023,

Vu l'accord collectif local valide signé majoritairement par les membres du comité de pilotage et de suivi paritaire du CDG47 le 17/01/2024, en matière de prévoyance,

Vu l'avis du comité social territorial du 06/02/2024, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

Article Premier : l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance conclu le 17/01/2024 par le comité de pilotage et de suivi paritaire du CDG 47 est approuvé ;

Article 2 : il est donné pouvoir au Président du CDG et au comité de pilotage et de suivi paritaire pour adapter l'accord local en fonction de l'évolution des textes et signer tout avenant à intervenir, lequel serait applicable sans nouvelle saisine du CST ou délibération. En cas de prise d'avenant, celui-ci sera notifié par le CDG 47 à l'assemblée délibérante et au CST,

Article 3 : la participation à la procédure de la convention de participation proposée par le CDG 47, pour la mise en place d'un contrat d'assurance collectif à adhésion facultative des employeurs, pour un effet des garanties au 01/01/2025, est décidé ;

Il est par ailleurs précisé qu'en cas de modification législative ou réglementaire à venir qui imposerait de retenir une adhésion obligatoire pour les agents, l'assemblée donne son autorisation pour que le contrat proposé soit adapté en ce sens ;

Article 4 : l'adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale, par une nouvelle délibération (*avis du CST préalablement*), étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité aura la faculté de ne pas signer le contrat collectif souscrit par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale. Dans ce cas, un autre mode de participation devra être choisi, dans la limite de ceux prévus par la réglementation en vigueur, est actée ;

La procédure retenue est ainsi déclinée comme suit :

- Participation au dispositif proposé par le CDG 47 en vue de sélectionner un organisme d'assurance,
- Nouvelle saisine du CST au vu des résultats de la consultation,
- Nouvelle délibération afin de confirmer le mode de contractualisation retenu et, le cas échéant, l'adhésion au contrat groupe proposé par le CDG 47 ainsi que le montant de participation de l'employeur et les modalités de mise en œuvre de la PSC dans la structure.

Article 5 : Monsieur le Maire est habilité à signer, au nom et pour le compte de la Commune, tous documents relatifs à cette opération ;

Article 6 : Le Maire et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Nombre de suffrages exprimés : 17

Délibération adoptée à l'**UNANIMITÉ**.

11. Délibération n°DL.2024-025-911 : DEMANDE D'AIDE FINANCIERE – PROJET DE PREVENTION A L'APPRENTISSAGE DE LA NAGE POUR LES ELEVES DE L'ECOLE ELEMENTAIRE DENISE-BARATZ – SAISON 2024

Christelle SAINT-BAUZEL, rapporteur, expose :

En juin 2022, Santé publique France a publié les résultats de la neuvième édition de l'**enquête NOYADES** menée sur l'ensemble du territoire national (métropole et outre-mer) du 1er juin au 30 septembre 2021, avec le soutien du ministère de la Santé et de la Prévention, du ministère de l'Intérieur, du ministère des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques et du ministère de la Transition écologique et de la cohésion des territoires.

Les résultats ont rapporté 1 480 noyades accidentelles dont 27% ont conduit à un décès. Si la baignade comporte des risques, les noyades sont pour la plupart évitables. Aussi, la mise en œuvre d'actions de prévention, spécifiques selon l'âge et les circonstances de survenue, reste une priorité de santé publique.

Aussi pour mener des actions de prévention permettant de réduire la fréquence de ces accidents, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une aide financière pour l'apprentissage de la nage pour les élèves de l'école élémentaire Denise-BARATZ.

Les cours seront dispensés à la piscine municipale du **lundi 27 mai 2024 au samedi 31 août 2024**.

Les cours seront assurés par le maitre-nageur recruté pour la saison estivale 2024 (forfait 10 séances).

Afin de pouvoir accompagner et aider les familles dans la prise en charge de cet apprentissage, Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une aide partielle aux familles selon le quotient familial.

AR Prefecture

047-214701682-20240408-2024_03PV-AU
Reçu le 09/04/2024
Publié le 09/04/2024

Commune de MIRAMONT DE GUYENNE

Coût prévisionnel du budget :

- Le coût d'apprentissage à la nage est de 130 euros ;

Quotient familial	Participation mairie
0 à 600	50% de prise en charge
601 à 1199	30% de prise en charge
>1200	20% de prise en charge

Il est à noter que l'ensemble des élèves ne demanderont pas cette aide, soit parce qu'ils savent déjà nager ou par choix.

Les inscriptions et le règlement des cours se feront directement à la mairie au service Actions Solidaires et Familiales.

Jean-Noël VACQUÉ : au début on se disait qu'on ciblait les CP et les CE1 puisque c'est souvent l'âge où on apprend à nager et finalement, on a vu des plus grands en bénéficier. Malheureusement ce n'est pas avec les seules séances à l'école qu'on apprend à nager, donc il faut vraiment un support supplémentaire et je pense que c'est une bonne chose qu'on puisse permettre à tous de le faire y compris les CM2 qui étaient présents pour la rentrée en 6ème.

Christelle SAINT-BAUZEL : C'est d'autant plus vrai car, je l'ai réparation de 2023. On a eu 4 CP, 4 CE1, 1 CE2, 1 CM1 et 2 CM2. Donc rien n'est acquis en CM1 au CM2.

Luc SAUVE : Les inscriptions se font à partir du mois d'avril, c'est ça ?

Christelle SAINT-BAUZEL : J'aimerais que ça soit couplé avec les inscriptions scolaires. On se laissera le temps d'avoir un retour correct.

Le Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu les articles L.1611-4 et L.2311-7 du code général de collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur de la piscine municipale ;

Considérant l'intérêt que représente le projet de prévention à l'apprentissage de la nage pour les élèves de l'école élémentaire Denise-Baratz ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

Article Premier : la demande d'aide financière pour le projet de prévention à l'apprentissage de la nage pour les élèves de l'école élémentaire Denise-Baratz est approuvée ;

Article 2 : il est prévu d'aider les familles et d'accorder une aide partielle selon le quotient familial à hauteur de :

Quotient familial	Participation mairie
0 à 600	50% de prise en charge
601 à 1199	30% de prise en charge
>1200	20% de prise en charge

Article 3 : le Maire ou son représentant sont autorisés à signer tous les documents afférents à cette opération et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : le Maire et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Nombre de suffrages exprimés : 17

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ.

**Invitation de Monsieur Emilien ROSO
Président de la Communauté de Communes du Pays de Lauzun**

12. Rapport Annuel d'Activité, Gestion des déchets 2022 – CCPL

Emilien ROSO : Merci, Jean-Noël. Bonsoir à tous et merci de m'avoir proposé de venir en Conseil Municipal présenter à la fois, le rapport annuel d'activité sur la gestion des déchets 2022 et puis le rapport de la chambre régionale des comptes. J'ai proposé à toutes les communes, qui le souhaitent de présenter ces projets. Miramont a saisi cette opportunité. Donc d'abord le rapport annuel de la gestion des déchets en 2022, je ne vais pas dérouler le document, je vais vous en faire une rapide synthèse et répondre

047-214701682-20240408-2024_03PV-AU

Reçu le 09/04/2024

surtout à vos questions. Or, j'ai vu que vous l'avez tous lu attentivement évidemment d'abord 2022. 2022 a été une année de grand changement en termes de la gestion de la collecte des déchets, sur le territoire de la communauté des communes. Si je résume, au 1er juillet 2022, on a fait l'externalisation de la collecte, la généralisation du porte à porte, le passage en collecte toutes les deux semaines, l'extension des consignes de tri et puis en même d'accentuer considérablement notre politique en matière biodéchets. Donc, on a fait une véritable révolution en mon temps assez court, on a eu des effets concrets que je vais détailler, mais tout ça, s'est accompagné évidemment d'un renforcement des moyens. Avec, notamment une progression de services environnements. Une nouvelle responsable qui arrive au 1er juin. Auparavant, on avait embauché un animateur biodéchets en début d'année. On a collecté pour les ordures ménagères individuelles 1 605 tonnes ce qui représente une baisse de 21, 6 % comparée à 2021, 21, 6 % c'est colossal. De mémoire c'est à peu près plus de 40% sur les derniers mois de l'année.

Juste sur les 6 derniers mois de l'année, vraiment c'est colossal, ça représente moins de 43 kilos par habitant. A, l'inverse, le tri avec l'extension des consignes de tri a évidemment augmenté, puisque nous avons collecté 611 tonnes augmentation de 21 %. Pour le reste, pour les autres flux, nous avons collecté 467 tonnes de verres soit une augmentation de 5 % et 43 tonnes de textile en déchetterie, nous avons la seule ou quasiment la seule au nord du département, qui est une déchetterie à plat, euh et puis avec un contrôle d'accès, on a une déchetterie qui fonctionne bien et qui marche très bien aussi et qui a une grosse activité. On a collecté 3367 tonnes de déchets le détail à la page 13 du document. Il faut quand même noter qu'en moyenne la déchetterie c'est 147 passages par jours. Donc, vous voyez ça représente une activité soutenue et nos agents ne chôment pas. On a toute la complexité des flux à gérer, je reprends souvent cet exemple qui n'a pas été le cas en 2022 mais qui l'est aujourd'hui (les baskets ne vont pas dans le même flux de tri que les crampons etc.) Vous voyez un peu cette complexité que nos agents valoristes ont dans la qualité du tri, vous avez dans le rapport d'ailleurs à la fin sur le traitement : la destination de tous ces flux de déchets. Je ne vais pas le détailler mais c'est très intéressant d'où partent chaque flux de déchets. Petit zoom sur les déchets, tous les efforts qu'on a fait en 2022 en moyenne car c'était avant tout ça, 30 % de nos poubelles noires sont des déchets fermentescibles qui peuvent aller au composte, 390 composteurs vendus, 4 nouveaux sites de compostage collectifs avec 8 sites de compostage collectifs ce qui représente 7, 59 tonnes détournées. 5 nouveaux sites de compostage à l'établissement, au total on en a 11, 14, 63 tonnes de déchets détournées. Et puis on a en 2022 sensibilisé les gros producteurs avec l'effort particulier auprès des grandes surfaces, petite parenthèse que nous avons suivi en 2023, certaines grandes surfaces ne jouaient pas trop le jeu, on leur a expliqué c'était simple s'il continuait à mettre leurs déchets fermentescibles dans les poubelles noires on ne ramassait plus leurs poubelles. Bon, ça été rapidement compris puis qu'ils ont tous maintenant leurs filières de déchets mais il faut dire qu'on a réussi à retirer beaucoup de déchets de la collecte, à partir du moment où les grandes surfaces ne mettaient plus leurs déchets. Donc, le bilan de la collecte de tous les flux, c'est en moyenne 577 kilos par habitants tous flux confondus qui est à l'issue de l'année 2022 bien inférieure à la moyenne départementale qui est de 673 kilos par habitants sur le Lot et Garonne et puis au niveau national, je crois que c'est 616 kilos, donc au global, la baisse des flux collectés s'élève à 6, 5 % entre 2021 et 2022.

Quelques mots sur le traitement, alors comme vous savez nos flux collectés au porte à porte de ordures ménagères et individuelles et de tri sont traitées par le syndicat valorizon dont nous sommes membres. Ça part pour les OMR en enfouissement, essentiellement aujourd'hui à Monflanquin, ça allait à Nicole maintenant tout part à Monflanquin. On a une autorisation « valorizon » a eu une autorisation spéciale de la préfecture pour poursuivre l'exploitation de Monflanquin qui devait fermer, jusqu'en 2032 je crois maximum. Nicole a fermé, on a de gros investissements désormais sur Nicole pour fermer le site, ça implique notamment le traitement de liquide qui est issue des déchets, des eaux pluviales aussi puis il y a aussi la mise en place du traitement du métal qui se sort de ces déchets et puis Monflanquin il y a eu de gros investissements pour ouvrir un nouveau casier pour accueillir nos déchets et donc on a une autorisation spéciale mais avec une réduction progressive de déchets qu'on y met. Je vous fais un peu de prospective en vous disant ça parce que je le dis notamment lors de nombreux vœux les déchets ne partent pas en Chine ou en Afrique ou au bout du monde mais ils partent à Monflanquin labellisée " Plus Beau Village De France " qui est à quelques kilomètres du centre - Bourg, beau site d'anciennes carrières qui ont été transformées en zones de enfouissement et je vous invite avec le conseil municipal à visiter ce site, moi je l'ai fait il y a quelques mois, c'est vraiment impressionnant et on se rend compte que la majorité des déchets qui sont enfouis sont soit compostables soit recyclables. Il y a un vrai travail qui a été fait à ce niveau. Quant au centre à Nicole jusqu'en 2022 il y avait une société qui gérât ce centre de tri et puis depuis ça a été transféré à Damazan sur l'écoparc de Damazan à côté de valorizon où le marché a été attribué à Paprec pour faire un centre de tri flamant - neuf, ultra-moderne qui marche vachement bien. Voilà, pour les autres flux, on était avec véolia pour le verre, cette année on est avec Nicollin pour le verre et puis il y a tous les flux de déchetteries, tout part à des endroits différents, ça dépend des flux, le premier flux le premier volume de déchets qui arrivent en déchetterie de loin, les végétaux des déchets verts qui partent sur le site de traitement de Pardaillan, en particulier le chapelier.

Je vais venir aux aspects financiers, le coût des collectes et la gestion des déchets, c'est plus d'un 1 300 000 euros hors TVA. En progression de 17 % malgré la baisse des flux, la baisse des volumes on progresse de 17 % et ça c'est en raison de leur augmentation de la TGAP (Taxe Générale sur les activités polluantes) ça je dirais c'est un bijou de politique fiscale puisqu'en gros, il faut réduire les déchets et le gouvernement se dit on va mettre une taxe sur le traitement des déchets c'est indolore pour le citoyen, c'est nous collectivités chargées du traitement qui les payons et donc on a le choix : soit répercuter sur le citoyen, soit, mettre en place des politiques très fortes pour réduire le volume des déchets est c'est ce que tout le monde a fait où est en train de faire, mettre en place ses politiques de réductions des déchets, la c'est un coût très fort pour nous on passe de progressivement 45 euros/la tonne à 65 euros/la tonne en 2025, ça veut dire on a quasiment terminé la phase hausse. Cette hausse de la TGAP, elle est concomitante à la hausse et l'augmentation de tous les coups que vous imaginez, les transports qui explosent, tous les coûts de traitements puisque ça consomme de l'énergie de traiter les déchets et les hausses de coût qui sont très importantes dans ce domaine. Et puis j'ajoute, tous les volumes d'omr partent pas à Monflanquin, on ne peut pas tout accueillir à Monflanquin, parfois y a une partie des ordures ménagères qui parte en dehors du département sur d'autres sites, évidemment, ça nous coûte plus chers forcément. Ces coûts sont couverts à 85 % par la TOM.

Voilà pour ce rapport d'activités 2022, l'idée c'est qu'on continue évidemment à réduire les déchets, j'attends le rapport de 2023, mais les résultats sont très bien aussi en 2023. En 2025 on est sur la mise en place de la TOMI, on a une réunion ce jeudi (jeudi 7 mars) d'ailleurs pour définir les tarifs TOMI avec les conseillers communautaires donc ça va être une chose importante car il y a l'incitation qui va être un moteur très important et puis vous dire les coûts continuent de d'augmenter sur le traitement. J'étais en commission finances de valorizon mercredi dernier et on a des perspectives des coûts qui vont être important, on estime à 40 000 mille euros supplémentaire qu'on devra dépenser à l'échelle de la communauté cette année, dans le sens où on a retardé de nombreuses années les augmentations des tarifs de valorizon et les cotisations de valorizon ce qui fait une situation où le syndicat était en caf

(capacité à rembourser ses dettes) nette négative à plus de 1 millions d'euros de crédits ce qui est la problématique, parce que d'ici 2028, 13 millions d'euros à investir notamment pour Monflanquin, notamment pour Nicole et puis surtout, pour trouver un nouveau site de traitement des déchets parce que vous allez avoir une fois Monflanquin fermé : Qu'est-ce qu'on fait ?, il va falloir trouver des solutions d'ici 2028, sachant qu'un centre d'enfouissement ou plutôt un centre d'incinération ce qui semble être plutôt privilégié va coûter aussi très cher, voilà ce que j'avais envie de vous dire sur cette perspective joyeuse, je suis prêt à répondre à toutes vos questions.

Le Conseil municipal a pris acte du rapport Annuel d'Activité 2022-CCPL

13. Rapport d'observations définitives relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté de Communes du Pays de Lauzun

Emilien ROSO : La chambre régionale des comptes qui a fait un rapport sur la gestion de la Communauté De Communes Du Pays de Lauzun de l'exercice 2018 jusqu'à quasiment l'exercice 2023. La chambre régionale des comptes elle peut intervenir soit de son propre chef soit sur réquisition du préfet ou de la justice : en l'occurrence pas de réquisition ici, simplement depuis la création de la communauté de communes du pays de Lauzun on n'avait jamais fait de rapport, il était temps que ça arrive après 30 ans d'existence. Ce rapport et son instruction s'est fait dans de bonnes conditions. Le magistrat instructeur en tout cas nous a donné un satisfecit à ce niveau, il a bien compris qu'il arrivait dans une communauté de communes rurale limitée, on faisait beaucoup de choses artisanales et on a fait l'effort et nos agents on fait l'effort de bien répondre, à donner les éléments qu'ils avaient besoin.

Une vraie satisfaction sur le rapport en lui-même : on a une gestion financière qui est satisfaisante c'est écrit noir sur blanc. C'est le fait que nous avons des élus et des agents qui s'engagent au quotidien pour qu'on puisse mener nos politiques en gérant bien nos finances. Evidemment un rapport de la chambre régionale des comptes ça va très rapidement sur ce qui va bien et ça passe beaucoup de temps sur ce qui va mal ou ce qui ne va pas en l'occurrence il n'y a pas grand-chose qui sort de ce rapport qui serait négatif. Je n'ai jamais vu un rapport d'une chambre ou d'une cour dire tout va bien je ne sais pas si ça a déjà existé dans l'histoire bien évidemment on a certaines recommandations à appliquer et certaines obligations peut-être qui vont nous demander un peu de travail et puis bon certaines un peu tirées par les cheveux.

On nous demande de mieux sécuriser et d'étendre les procédures de marchés publics, en ayant un règlement clair au sein de la collectivité.

La chambre régionale note aussi que la gestion des ressources humaines est organisée globalement efficace c'est écrit noir sur blanc dans le rapport et dans le même temps elle pointe le problème d'absentéisme qui a été repris par nos amis de sud-ouest voilà la aussi je trouve que c'est un peu tiré par les cheveux évidemment qu'on a un problème d'absentéisme c'est lié à des agents âgés qui sont sur des fonctions techniques qui sont assez usantes qui sont arrêtés régulièrement parce qu'on commence à voir des pathologies liées à leurs années de travail et on aussi avec de la réorganisation avec un nouvel exécutif vous savez comment ça peut être on change les habitudes de certains on leur donne des missions et tout...ce qui a créé de l'absentéisme : un calcul est fait, vous avez tant de jours d'absences, un jour d'absence ça coûte tant, c'est tout ce qu'a perdu la communauté. Pour moi ce coût là il n'est pas réel je trouve assez injuste ce calcul et ce rapproche de la chambre régionale des comptes voilà.

La chambre note aussi une progression des effectifs en réponse je leur ai aussi rappelé les transferts de compétence, France services c'est deux agents et demi en plus même l'an prochain, on a pris aussi les documents de l'urbanisme, instruction et autorisations de l'urbanisme ça ne faisait pas partie de la compétence ça c'est l'état qui nous la refilé. J'ai souhaité qu'on se renforce au niveau administratif : 1 personne en charge du RH, de la finance en début de mandat, aujourd'hui on en a deux ça marche très bien voilà. On avait aussi 1/3 des effectifs qui étaient en contrats précaires sur des missions qui étaient pérennes et des agents qui faisaient bien leur travail. On a donné des vraies perspectives à ces gens-là en les titularisant. Puis, la dernière chose parmi les choses que je voulais relever en particulier les relations avec l'OTPL et l'AMICALE LAIQUE, pour l'OTPL la question est réglée et l'amicale laïque il faut qu'on œuvre, faire un contrat d'intérêt général vis à vis de l'amicale laïque vu qu'on lui donne 90 000 milles euros en contrepartie d'un centre de loisirs et la maison des jeunes. On a un directeur général qui est arrivé il y a 2 semaines et demi un nouveau qui était auparavant directeur finances et marchés publics à la mairie de Saint-Médard en Jalle il m'a dit que là sur cette partie-là on a l'impression qu'ils ont voulu chercher / trouver quelque chose mais ils n'ont rien trouvé. Ils ont mis le doigt là-dessus mais peu de choses sortent du rapport par rapport à ça. Je voulais vous présenter dans le rapport les recommandations et une synthèse, vous pouvez rapidement aller voir dans le détail à la fin du rapport les détails.

Je suis évidemment disponible pour répondre aux questions.

Le Conseil municipal a pris acte du rapport d'observations définitives relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté de Communes du Pays de Lauzun

Questions diverses

Claude ÉTIENNE : Je me permettrais d'intervenir avant l'intervention de Mr ROSO, pour faire part de mon mécontentement. J'ai été invité à une commission, je me suis retrouvé avec la porte fermée en bas et je n'ai pas pu venir à la commission. Ça me déplaît fortement j'aimerais avoir des explications.

Jean-Noël VACQUÉ : Tu parles de la commission RH ? Tu sais, à l'origine comme tu le dis tu ne fais pas partie de la commission Finances- RH : tu es invité pour les questions financières, souvent pour en parler avant. Là, c'est vrai un point que sur de les RH et je pense que tu as reçu l'invitation par défaut. Pour moi comme tu ne faisais pas parti de la commission RH c'est pour ça que je ne me suis pas posé plus de questions. On était trois par ailleurs (Joseph SALVI), Jean-Pierre (Jean- Pierre PERSONNE), et moi (Jean-Noël VACQUE, Le maire). Mais bon, ce n'était pas pour te cacher quoi que ce soit, honnêtement, on avait laissé ouvert. Quelqu'un du service voulant bien faire à surement fermée la porte. C'est vrai que nous ne sommes pas posée la question pour moi, tu ne fais pas partie de la commission, tu n'étais pas forcément invité. C'était il y a deux semaines, c'est ça ?

AR Prefecture

047-214701682-20240408-2024_03PV-AU

Recu le 09/04/2024
Publié le 09/04/2024
Claude ÉTIENNE : la semaine dernière.

Commune de MIRAMONT DE GUYENNE

Claude ÉTIENNE : Moi j'ai que le numéro de la mairie, vous savez comment ça fonctionne, la mairie c'est un répondeur. Je vous fais part de ma démission de cette commission, merci.

Jean-Noël VACQUÉ : Écoute tu n'es pas démissionnaire car tu étais invité et non pas membre de la commission. Il n'y a pas de souci Claude.

Claude ÉTIENNE : je n'aime pas ces mots et ce comportement m'a désagréablement surpris, merci.

Jean-Noël VACQUÉ : Tu fais partie de cette commission ou pas ? est-ce que tu fais partie des 8 conseillers qui ont été votés pour faire partie de cette commission ? Non, la réponse est non, donc on t'a proposé de t'inviter systématiquement car il n'y a rien à cacher, pour que tu puisses travailler avec nous sur des questions de finances, oui ou non ?

Claude ÉTIENNE : Moi, je n'aime pas qu'on me ferme la porte, je n'aime pas du tout ça.

Jean-Noël VACQUÉ : je viens de te dire que c'était ouvert, un agent a dû fermer croyant bien faire. Je te présente mes excuses mais dans ma tête, je ne me suis pas dit, il manque Claude, c'était une question RH. Je ne pensais pas que tu avais été invité, on ne traitait pas de finances voilà après quand tu m'as envoyé ton mail, en aucun cas c'était pour t'écarter de quoi que ça. Après, tu ne veux plus participer à la commission auquel tu n'es pas membre, c'est ton choix, ce n'est pas un problème. Mais sache qu'il n'y a pas de cabale et c'est malheureusement arrivé. Tu le prends comme ça, j'en suis désolé. Après, je peux comprendre que tu le prennes mal mais ne surréagis pas par rapport à quelque chose qui est vraiment tout bête. Je te propose d'en réfléchir et en reparler plus tard. Émilien, désolé, c'est à toi.

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, formé auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ; en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, le tribunal susmentionné peut être saisi via le site « Télerecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à **21h25**

Le présent procès-verbal contenant les délibérations du N°DL.2024-017-912 à DL.2023-025-911 a été dressé et clos le 02 avril 2024.

Le présent procès-verbal de la séance a été adopté le 08 avril 2024 ;

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire des présentes délibérations compte tenu :

- De leur transmission au contrôle de légalité le 05 mars 2024 ;
- De la publication de la liste des délibérations adoptées le 05 mars 2024 ;
- De l'affichage en mairie, la publicité sur le site internet de la ville et la mise à disposition au public du procès-verbal le 05 mars 2024.

Conformément à l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales.

A Miramont-de-Guyenne, le 08 avril 2024,

La Secrétaire de Séance,

Cécile RICHARD



Le Maire



Jean-Noël VACQUÉ

